

APPEL A PROJET ACTIONS COLLECTIVES

CONSTRUCTYS OCCITANIE PUBLIE EN 2017 A DESTINATION DES ENTREPRISES DE LA REGION OCCITANIE (secteur Midi-Pyrénées) UN APPEL A PROJETS CO-FINANCE PAR LE FSE

Pour les actions de formation qui se déroulent **entre le 2 janvier 2017 et le 31 décembre 2018**, CONSTRUCTYS Occitanie a signé une nouvelle convention de partenariat financier avec le FSE.

Cette convention vise à favoriser la professionnalisation des salariés, tant sur les techniques nouvelles que traditionnelles, elle vise à préserver leur emploi, afin qu'ils s'adaptent aux évolutions des métiers ou progressent dans leurs compétences. Accompagner le changement par la performance administrative.

Cette convention est destinée aux entreprises de la région Occitanie (secteur Midi-Pyrénées) prioritairement aux entreprises dont l'effectif est de moins de 250 salariés (TPE-PME), étudiés au cas par cas.

En complément des fonds OPCA, le taux de financement apporté par le **Fonds Social Européen peut couvrir jusqu'à 50 %** des dépenses éligibles de coûts pédagogiques et de rémunération. Les frais annexes (hébergement, repas et transport) ne sont pas pris en charge sauf cas exceptionnel étudié individuellement.

Principalement les salariés de niveau IV, V ou infra, et les travailleurs handicapés sont concernés par ce dispositif, avec une tolérance, au cas par cas, pour des formations destinées à des salariés de niveaux supérieur. Les formations visent à améliorer et consolider les compétences techniques et transférables ainsi que l'employabilité au sein de l'entreprise ou à l'extérieur.

Les formations ciblées sont prioritairement des actions qualifiantes et certifiantes, de perfectionnement métier mais sont également admises dans ce dispositif, les actions diplômantes de conducteur routier (permis C, CE) ainsi que la possibilité d'intégrer aux parcours principal des modules à caractère réglementaire en lien direct avec le métier exercé.

Des parcours de formation dans le cadre du CPF (compte personnel de formation) pourront être pris en compte dans le cadre de ce dispositif.

L'action a pour objectif de répondre aux besoins des salariés et des entreprises selon les axes prioritaires suivants :

1. Professionnalisation des entrants dans le BTP :

- Professionnaliser les nouvelles embauches dans le BTP à travers des contrats de professionnalisation débouchant sur un titre professionnel, CQP, diplôme ou parcours permettant de viser une certification via la VAE

2. Accompagner l'évolution des métiers et la transition énergétique :

Permettre aux entreprises de maintenir les emplois, de développer et d'acquérir les compétences collectives et individuelles de leurs salariés, en lien avec l'évolution des techniques métiers, des méthodes et du contexte de crise économique.

- Favoriser l'intégration des nouveaux entrants et accompagner les promotions sociales des salariés
- Perfectionner les salariés aux évolutions techniques des métiers du BTP
- Professionnaliser l'encadrement de proximité (gestion de chantier et d'entreprise)
- Développer les compétences des salariés liées à la transition énergétique et au développement durable
- Permettre aux salariés de s'adapter aux mutations technologiques & managériales (inter corps d'état – BE, administratif, etc...)
- Accompagner un projet d'entreprise (évolution technique liée à une stratégie de développement, nouvelle organisation, positionnement sur les marchés, RSE...)

3. Sécurisation des parcours d'évolution professionnelle :

Permettre aux salariés de transférer leur savoir-faire et/ou consolider les savoirs de base afin de les accompagner dans leur évolution professionnelle.

- Favoriser le maintien des emplois en développant la polyvalence des salariés
- Valoriser les seniors en favorisant les transferts de compétences internes
- Sécuriser les trajectoires promotionnelles des salariés de bas niveau (savoirs de base et socle de compétences)
- Maintenir dans l'emploi des salariés en difficulté ou inaptitude au poste de travail (TH, reconvert° prof., etc...)
- Favoriser l'accès au Bilan de compétences, VAE, entretiens de 2ème partie de carrière...

L'entreprise bénéficiaire de cet appel à projets s'engage à respecter les obligations réglementaires suivantes :

Justification de mise en concurrence pour les achats de formation selon les critères suivants :

Montant de l'achat (HT)	Modalités de mise en concurrence
Inférieur à 1000€	Aucune
Entre 1000 et 14 999.99€	Procédure négociée avec une seule offre = 1 devis
A partir de 15 000€	Procédure négociée avec consultation d'au moins 3 candidats (un refus de candidater de la part d'un organisme sollicité est considéré comme une offre)

Publicité et communication

Lors de toute communication ou publication, l'entreprise bénéficiaire s'engage à respecter les obligations de publicité de la participation du Fonds social européen fixée par la réglementation européenne et par les dispositions Nationales

(<http://www.fse.gouv.fr/candidater-et-gerer/beneficiaires/mes-obligations-specifiques-fse/les-obligations-dinformation-et-de-publicite>)

L'entreprise bénéficiaire s'engage à indiquer la participation financière du FSE aux co-financeurs nationaux de l'opération, à tous les organismes associés à sa mise en oeuvre et aux participants à l'opération.

L'entreprise bénéficiaire autorise le service gestionnaire à publier les informations suivantes :

- Les noms et adresses de tous les bénéficiaires salariés ;
- L'objet et le contenu de l'opération cofinancée par le FSE ;

Sont éligibles au financement toutes les actions correspondant à ces axes se déroulant dans la période située entre **le 2 janvier 2017 et le 31 décembre 2018**.

Le montant de la subvention FSE 2017-2018 liée au financement des actions de formation est de 750 000 €

Le suivi des participants est désormais partie intégrante de la vie du dossier, de la demande de subvention au contrôle de service fait. Faute de renseignement de l'ensemble des informations, la qualité du système d'information sera dégradée, entraînant des risques de suspensions de paiements par la Commission européenne. Sont particulièrement concernées par cette règle les informations relatives à l'âge, au sexe, à la situation sur le marché du travail, au niveau d'éducation et à la situation du ménage du participant

Les informations recueillies dans ce questionnaire seront utilisées de façon anonyme à des fins de suivi et d'évaluation des opérations financées par les programmes opérationnels nationaux FSE et IEJ (initiative pour l'emploi des jeunes). Le destinataire des données est la DGEFP (Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social), en tant qu'autorité de gestion de ces deux programmes nationaux. Ces informations permettront en outre de conduire des enquêtes auprès d'échantillons de participants pour mesurer les résultats du FSE ; il est donc important de recueillir le plus d'éléments possibles sur les coordonnées du participant à l'entrée dans l'opération (téléphone, mail, adresse postale).

Ce système de suivi a été déclaré à la CNIL qui l'a validé dans un avis adopté le 13 novembre 2014 (délibération n°2014-447). Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer auprès de la DGEFP (dgefpe@emploi.gouv.fr ; Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, DGEFP SDFSE, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP).

Pour toute demande de renseignements

Vous avez un projet de formation correspondant à l'un des axes cités ci-dessus ?

Vous souhaitez solliciter des fonds de votre OPCA avec l'appui financier du FSE ?

Avant toute démarche FSE, il est indispensable de contacter CONSTRUCTYS Occitanie pour s'assurer de l'éligibilité de votre projet et vous accompagner dans tout le processus spécifique.

N'hésitez pas à joindre votre conseiller en formation qui se tient à votre disposition

Avertissements aux Entreprises

Procédures à suivre et conditions de réalisation pour les dossiers co-financés avec le FSE

LORS DE LA DEMANDE DE CO-FINANCEMENT :

- L'entreprise doit établir un courrier de demande de co-financement préalablement au démarrage des actions (voir modèle sur le site www.constructys-occitanie.fr), accompagnée des pièces suivantes :
 - Demande de prise en charge CONSTRUCTYS (spécifique FSE)
 - Convention de formation signée entre les 2 parties (entreprise / organisme de formation)
 - Programme détaillé de l'action de formation
 - Planning prévisionnel de l'action de formation
 - Bulletin de salaire pour chaque stagiaire
 - Attestation PME sur l'honneur (entreprise de moins de 250 salariés)
 - Attestation des aides publiques déjà obtenues au cours des 3 dernières années
 - Copie ou extrait du PV de consultation des représentants du personnel sur le plan de formation ou PV de carence (pour les entreprises de 11 salariés et +)
 - **Questionnaire FSE d'entrée en formation dûment renseigné**

- L'entreprise doit s'engager à :
 - faire la publicité auprès de l'ensemble des participants (stagiaires et organismes de formation) de l'intervention du FSE, par tout moyen approprié, logos, site internet le cas échéant.
 - s'engager à intégrer au mieux les salariés dans le projet de formation,
 - ce que l'achat de formation soit réalisé de manière rationnelle et pertinente, dans la recherche du meilleur compromis qualité prix.

LORS DE L'ACCEPTATION ET ENGAGEMENT FINANCIER DU DOSSIER :

- CONSTRUCTYS Occitanie sous réserve de l'éligibilité des actions transmet un courrier à l'entreprise avec les pièces suivantes :
 - Un courrier d'accord de prise en charge CONSTRUCTYS
 - Un Etat récapitulatif des financements mobilisés (détaillés les financeurs du projet dont le FSE)
 - Une convention FSE dont un exemplaire est à retourner signée avec cachet
 - Un formulaire de demande de règlement (avec listes de justificatifs à présenter)

LORS DU REGLEMENT DU DOSSIER L'ENTREPRISE DOIT :

- Produire à échéance fixe et, dans tous les cas, au terme de l'action de formation, la demande de règlement FSE adressée par CONSTRUCTYS Occitanie, accompagnée des pièces justificatives comptables et non comptables relatives aux actions réalisées :
 - Le formulaire de demande de règlement FSE complétée, signé avec cachet de l'entreprise
 - La facture certifiée acquittée du coût pédagogique (précisant la date et numéro de règlement)
 - Les feuilles d'émargement signées obligatoirement par le(s) stagiaire(s) par demi-journée et co-signées par le formateur avec obligation de publicité des logos du FSE
 - Les justificatifs de frais annexes (hébergement, repas et transport)
 - La copie de tous les bulletins de salaire pour la période réalisée en formation
 - **En fin de formation, questionnaire FSE de sortie dûment renseigné.**
- Régler les factures de l'Organisme de Formation au cours de l'année civile,
- Disposer d'un système de comptabilité ad hoc ou d'une codification adéquate pour les actions cofinancées par le FSE. Conserver toutes les pièces justificatives durant 10 ans après le dernier paiement en prévoyant un enlèvement séparé,
- Produire sur simple demande tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés.

Nous rappelons également que les dépenses suivantes sont **inéligibles** au FSE :

- Achat d'équipement amortissable, achat de bien immobilisé,
- Frais financiers, bancaires et intérêts d'emprunt - T.V.A. récupérable.

Avertissements aux Organismes de formation

Procédures à suivre et conditions de réalisation pour les dossiers co-financés avec le FSE

- Vous veillerez à ce que vos feuilles d'épargne soit signées le matin et l'après midi par votre formateur et les stagiaires, et mentionne le nombre d'heures
- Pour l'obligation de publicité, vos feuilles d'épargne et vos attestations de présence doivent **impérativement** faire apparaître les logos du FSE
- Pour l'obligation de publicité, vous devez informer les stagiaires que la formation suivie est cofinancée par le FSE
- Vous devez tenir une comptabilité analytique ou par enlèvement séparé pour cette action de formation
- Vous devez conserver les pièces justificatives pendant une durée de 3 ans (convention de formation, feuilles d'épargne, factures, documents utilisés pour la formation)

Nous attirons également votre attention sur le fait que CONSTRUCTYS Occitanie, au moment du règlement, sera très vigilante sur les points suivants :

- cohérence entre les dates de réalisation mentionnées sur les factures et celles précisées sur les feuilles d'épargne. Ces justificatifs ne doivent pas présenter de rature ni de modification à la main
- les dates d'intervention ainsi que la durée correspondante devront figurer sur ces documents
- les attestations de présence et feuilles d'épargne doivent être signées par le formateur et les salariés (matin et après midi), et mentionner le nombre d'heures
- l'entreprise doit normalement vous régler au cours de l'année civile, vous devez donc lui faire parvenir votre facture avant le 31 décembre de l'année N
- si la formation devait se dérouler sur 2 exercices, vous devrez fournir une convention, un programme ainsi que la ou les factures par année civile

Afin de nous permettre d'honorer les demandes de règlement des entreprises, et ce dans les plus brefs délais, il vous appartient de vérifier la conformité de ces justificatifs.